



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

manuels et fournitures

Question écrite n° 96396

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur l'augmentation du prix des manuels scolaires pour la rentrée 2010-2011. Les nouveaux programmes issus de la réforme du lycée n'ont été validés qu'en avril. En conséquence, la production et la livraison des manuels y afférant ont été retardées. La rentrée scolaire se fait donc majoritairement sans manuels scolaires pour les lycéens et les enseignants qui vont essayer les programmes remaniés. Des solutions palliatives ont été mises en place. Les nouveaux manuels sont disponibles sous forme numérique et, plutôt que de faire sans, les enseignants utiliseront les méthodes des années précédentes. Le plus inquiétant concerne le coût de ces manuels. Il a augmenté de 240 % en moyenne puisqu'il faut maintenant acquitter 240 euros, contre 100 antérieurement, pour se doter des précieux ouvrages. Les régions, par l'intermédiaire du « chéquier livres », prennent en charge intégralement ou pour partie cette dépense spécifique. Elles sont nombreuses à avoir pris la décision d'augmenter le montant de cette dotation de façon à mieux couvrir cette dépense et à préserver le principe d'égalité des chances et des familles dans l'éducation. Le Gouvernement, qui a reconnu la forte majoration des coûts des manuels scolaires, s'est refusé à mettre en place une dotation exceptionnelle pourtant indispensable au maintien de l'égalité des chances. Il appartient pourtant à l'État d'en être le garant. En conséquence, il lui demande de revenir sur ce refus et de lui préciser les délais dans lesquels cette dotation de solidarité pourrait être mise en place.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96396

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13640

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)